

# **RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE 1999**

**Juin 1999**

## **TABLE DES MATIÈRES**

### **Résolutions de l'AGA 1999**

1. Nouveau Règlement administratif n° 1
2. Contribution à la Fondation Abri international
3. Accessibilité pour les personnes handicapées
4. Dépenses associées à l'assemblée annuelle
5. Abordabilité du logement
6. Appui pour le logement des autochtones en milieu urbain
7. Information au sujet du bogue de l'an 2000
8. Aide aux fédérations

Résolutions financières

### **Résolutions tardives**

- L1 La poursuite de notre campagne fédérale
- L2 La lutte pour éliminer l'itinérance
- L3 Adoption de la solution un pour cent
- L4 Reconnaissance du logo officiel
- L5 Aide aux fédérations

## RÉSOLUTION N 1

Conseil d'administration de la FHCC

### Nouveau Règlement administratif n° 1 de la FHCC

#### **NOUS PROPOSONS :**

1. **QUE** les membres approuvent en principe le nouveau Règlement administratif n° 1 de la FHCC;
2. **ET QUE** les mesures suivantes soient prises pour assurer la mise en place du nouveau Règlement administratif :
  - (a) annuler les règlements ordinaires et le Règlement administratif n° 1 existants de la *Loi canadienne sur les coopératives* entrera en vigueur;
  - (b) demander au conseil d'administration de la FHCC d'adopter le nouveau Règlement administratif n° 1 lorsque la nouvelle *Loi canadienne sur les coopératives* entrera en vigueur;
  - (c) demander au conseil d'administration de présenter le nouveau Règlement n° 1 à l'assemblée annuelle 2000 pour le faire approuver par les membres; et
  - (d) demander au conseil d'administration de prendre toute autre mesure nécessaire pour faire appliquer le nouveau Règlement administratif n° 1.

#### **LES RAISONS QUI NOUS MOTIVENT À PROPOSER CETTE RÉOLUTION SONT :**

1. Lors de l'assemblée annuelle de 1998, les membres avaient approuvé en principe le nouveau Règlement administratif n° 1 de la FHCC. Ils avaient demandé au conseil d'administration d'adopter le nouveau règlement dès que la nouvelle *Loi canadienne sur les coopératives* entrerait en vigueur et de présenter le règlement à l'assemblée annuelle de 1999 pour une approbation finale.
2. Les délégué(e)s présents à l'assemblée annuelle 1998 avaient également demandé au conseil de proposer des modifications au règlement en vue de régler deux questions  
:
  - la définition d'une association d'employé(e)s, et
  - la définition d'un organisme de services d'aide à la gestion.

Les délégué(e)s s'étaient demandé si ces organismes devraient être des sociétés constituées en personne morale pour être membres de la FHCC.

3. Le conseil a consulté les associations d'employé(e)s et les organismes de services d'aide à la gestion à ce sujet. Nous croyons qu'il y a maintenant un consensus sur la façon de traiter ces groupes dans le règlement. Vous trouverez les nouvelles définitions pour ces deux groupes à la section 2.03 du règlement ci-joint.
4. Plusieurs associations d'employé(e)s ont présenté une résolution qui nous a aidé à élaborer les changements proposés. Cette résolution a été retirée en faveur de la proposition du conseil.
5. Les nouvelles définitions éclaircissent les critères d'adhésion pour les associations d'employé(e)s et les organismes de services d'aide à la gestion. Les associations d'employé(e)s doivent être des sociétés sans but lucratif. La majorité de leurs membres doivent être des employé(e)s de coopératives d'habitation. Cette définition est appuyée par toutes les associations d'employé(e)s membres. Les organismes de services d'aide à la gestion doivent être des personnes morales ou des entreprises à propriétaire unique, des partenariats ou des associations non constitués en personne morale. Ils doivent compter au moins trois gestionnaires ou employé(e)s et servir plus d'une coopérative cliente. Cette description reconnaît que les organismes qui offrent des services de gestion ou d'aide à la gestion aux coopératives d'habitation peuvent avoir des structures différentes tout en étant
6. Le conseil d'administration propose également un changement mineur aux qualifications des membres du conseil prévues à l'alinéa 4.02 a). Ce changement permettra à une personne de siéger au conseil d'administration si elle est membre, administrateur(trice), **dirigeant(e)** ou employé(e) d'un organisme membre. Depuis quelque temps, les règlements de la FHCC permettaient à des personnes de siéger au conseil si elles étaient des dirigeant(e)s d'un organisme membre. Le règlement adopté par nos membres à la dernière assemblée annuelle ne prévoyait pas ce critère. En l'ajoutant, nous donnerons plus de souplesse à nos membres pour élire leurs administrateurs(trices).
6. Toutes les autres sections du nouveau règlement sont telles que les membres les ont approuvées lors de l'assemblée annuelle de 1998.

**DÉCISION DE L'AGA : adoptée telle que modifiée**

## RÉSOLUTION N 2

Conseil d'administration de la FHCC

### Contribution à la Fondation Abri international

#### **NOUS PROPOSONS :**

1. **QUE** la contribution annuelle de la FHCC à la Fondation Abri international/Rooftops Canada soit fixée à 3 p. 100 de notre revenu budgété pour les cotisations et ce, à compter

#### **LES RAISONS QUI NOUS MOTIVENT À PROPOSER CETTE RÉSOLUTION SONT :**

1. La Fondation Abri international est le véhicule de la FHCC pour les activités de développement international en matière de logement et d'établissements humains. La Fondation travaille avec des organismes partenaires en vue d'améliorer les conditions de logement et de bâtir des collectivités viables. La Fondation s'intéresse particulièrement aux collectivités défavorisées en Afrique, en Asie, en Amérique latine et dans les
2. Lors de l'AGA de 1989, les membres avaient convenu de verser une contribution annuelle à la Fondation Abri international, à compter de 1990. Cette contribution avait été établie à 3 p. 100 des dépenses prévues. En 1999, cette contribution totalisera 58 500 \$. L'an dernier, elle s'élevait à 51 900 \$. En retour, la FHCC peut nommer au moins 40 p. 100 des administrateurs et des administratrices de la Fondation Abri international.
3. L'appui à la Fondation est une priorité pour la FHCC. Dans notre énoncé de mission, nous déclarons que «nous appuyons le mouvement coopératif dans son ensemble et nous encourageons la coopération au Canada et à l'étranger». Les programmes de la Fondation ont permis d'améliorer les conditions de vie de milliers de familles à l'étranger ainsi que d'enrichir notre expérience coopérative au pays grâce à des échanges de visites entre des partenaires canadiens et étrangers, des programmes de formation et un réseau de comités locaux bénévoles à l'échelle du pays.
4. Depuis 1990, nous avons :
  - fusionné avec l'Association de l'habitation coopérative de l'Ontario et créé la Région
  - modifié la formule comptable de nos états financiers et de nos budgets, et
  - établi de nouvelles sources de revenu pour financer des initiatives comme nos campagnes de lobbying fédérales élargies.

Nous voulons continuer d'appuyer la Fondation de la manière la plus pratique possible et ce, au même niveau que par le passé. Mais le mode de contribution fondé sur les dépenses budgétées est devenu difficile à administrer.

5. Il sera beaucoup plus simple de calculer notre contribution annuelle en fonction des revenus budgétés provenant des cotisations. Cette mesure reliera également notre appui à la Fondation Abri international avec l'appui que nous recevons de nos membres, qui représentent notre source de revenu la plus stable et la plus fiable. De plus, elle entraînera moins de variations d'une année à l'autre au niveau du montant que nous accordons.

**DÉCISION DE L'AGA : adoptée telle que présentée**

## **RÉSOLUTION N 3**

Conseil d'administration de la FHCC

### **Accessibilité pour les personnes handicapées**

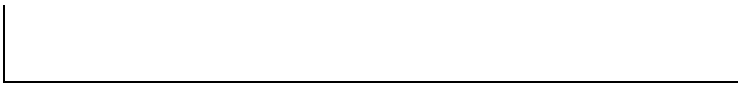
#### **NOUS PROPOSONS :**

1. **QUE** la FHCC sensibilise ses différents fournisseurs, entrepreneurs et autres partenaires commerciaux à la nécessité d'assurer l'accessibilité de leurs locaux et de leurs services
2. **QUE** le conseil d'administration adopte une politique prévoyant comment la FHCC exprimera son engagement à l'endroit de l'accessibilité par le biais de ses activités
3. **ET QUE** la FHCC indique à ses membres comment ils peuvent faire de même.

#### **LES RAISONS QUI NOUS MOTIVENT À PROPOSER CETTE RÉOLUTION SONT :**

1. Un nombre important de membres de coopératives d'habitation utilisent des fauteuils roulants et des aides au déplacement. À mesure que la population canadienne vieillira, ce nombre augmentera.
2. La FHCC appuie la participation et l'intégration complète des personnes handicapées dans les coopératives d'habitation et l'ensemble de la collectivité.
3. La FHCC assure l'accessibilité complète de nos installations et des activités destinées à nos membres par le biais de mesures comme l'accessibilité de ses bureaux et de ses salles
4. Les entreprises privées et les fournisseurs de services constituent une partie importante de l'ensemble de la collectivité. Ils ont besoin d'encouragement pour rendre leurs locaux et leurs services accessibles.
5. Cette résolution accorde au conseil d'administration la responsabilité d'élaborer une politique qui réconcilie nos valeurs avec notre besoin d'appliquer de bonnes méthodes

**DÉCISION DE L'AGA : adoptée telle que modifiée**



## RÉSOLUTION N 5

Conseil d'administration de la FHCC

### Abordabilité des logements

#### **NOUS PROPOSONS :**

1. **QUE** la FHCC demande au gouvernement fédéral de prendre immédiatement des mesures pour s'attaquer au problème croissant de l'itinérance et à la pénurie de logements à prix abordable au Canada. À cet égard, le gouvernement devrait appuyer de nouvelles initiatives afin d'assurer une offre continue de logements sûrs et à prix abordable, y compris des coopératives d'habitation;
2. **ET QUE** la FHCC demande au gouvernement fédéral d'amorcer la solution de financement de un pour cent en consacrant au logement un pour cent de plus de son budget total et de favoriser l'élaboration d'une stratégie nationale du logement.

#### **LES RAISONS QUI NOUS MOTIVENT À PROPOSER CETTE RÉSOLUTION SONT :**

1. Le problème de l'itinérance et la pénurie de logements à prix abordable continuent de
2. Le Programme fédéral des coopératives d'habitation a pris fin en 1991. Tous les autres programmes fédéraux de logement sans but lucratif ont pris fin en 1993. Seulement deux provinces, le Québec et la Colombie-Britannique, consacrent encore des fonds à la construction de nouveaux logements sans but lucratif. Malgré cela, il ne se construit pas suffisamment de logements à prix abordable pour les ménages à faible et modeste revenu.
3. Le secteur privé ne peut réaliser des profits en construisant des logements à prix abordable. Le taux d'inoccupation des logements locatifs diminue dans les grands centres, ce qui entraîne une hausse des loyers.
4. Le nombre de familles qui utilisent les abris d'urgence est à la hausse. Le nombre d'enfants au Canada qui vivent dans des logements locatifs à prix inabordable a presque doublé entre 1989 et 1998.
5. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies a indiqué qu'il était préoccupé «qu'un pays aussi riche que le Canada ait laissé le problème de l'itinérance et la pénurie de logements convenables atteindre des proportions telles que les maires des 10 plus grandes villes du Canada ont déclaré que l'itinérance est devenue une

6. La FHCC et ses membres collaborent depuis plus de 20 ans avec le gouvernement, créant plus de 90 000 logements. Ces logements sont des logements à prix abordable pour les personnes à faible et modeste revenu. Les membres des coopératives ont un logement sûr ainsi qu'une voix et un vote leur permettant d'exercer un contrôle sur leur communauté. Le gouvernement fédéral devrait aider à mettre sur pied un plus grand nombre de

**DÉCISION DE L'AGA : adoptée telle que modifiée**

## **RÉSOLUTION N 6**

Vancouver Island Co-operative Housing Association

### **Appui pour le logement autochtone en milieu urbain**

#### **NOUS PROPOSONS :**

1. **QUE** la FHCC exprime concrètement son appui pour les divers groupes de logement autochtone en milieu urbain qui veulent empêcher le transfert de leurs programmes de logement aux provinces.

#### **LES RAISONS QUI NOUS MOTIVENT À PROPOSER CETTE RÉOLUTION SONT :**

1. La FHCC a reconnu le caractère unique du logement autochtone et a jugé opportun de désigner un siège à son conseil d'administration pour démontrer l'importance qu'elle
2. Nos méthodes en vue de lutter contre le transfert peuvent différer, mais nos motifs sous-
3. Dans notre conflit avec le gouvernement, nous devrions faire en sorte que tous nos alliés travaillent ensemble.

**DÉCISION DE L'AGA : adoptée telle que présentée**

## **RÉSOLUTION N 7**

Sundance Housing Co-operative Ltd.

### **Information au sujet du bogue de l'an 2000**

#### **NOUS PROPOSONS :**

1. **QUE** la FHCC fasse parvenir une déclaration à toutes les coopératives membres pour les informer de façons coopératives et solidaires de faire face aux pannes des systèmes qui offrent des services essentiels dans leurs logements et leurs aires communes; et
2. **QU'**un centre de distribution de l'information soit établi et annoncé à l'aide de moyens

#### **LES RAISONS QUI NOUS MOTIVENT À PROPOSER CETTE RÉOLUTION SONT :**

1. Le passage au nouveau millénaire pourrait entraîner des pannes de services publics essentiels dans certaines coopératives d'habitation membres.
2. La compagnie d'assurance The Co-operators n'assurera pas les dommages causés par les pannes des services publics essentiels pendant la période de transition au nouveau

**DÉCISION DE L'AGA : adoptée telle que présentée**

## **RÉSOLUTION N 8**

Vancouver Island Co-operative Housing Association

### **Aide aux fédérations**

#### **NOUS PROPOSONS :**

1. **QUE** la FHCC ait recours au Fonds de dotation national pour envoyer à toutes les fédérations régionales (à l'extérieur du Québec) des fonds non engagés d'une valeur de 20
2. **QUE** ces sommes soient distribuées dans un délai de soixante (60) jours.

#### **LES RAISONS QUI NOUS MOTIVENT À PROPOSER CETTE RÉOLUTION SONT :**

1. Toutes les fédérations régionales éprouvent des difficultés financières même lorsqu'une bonne part de leurs fonctions et services sont assurés par des bénévoles.
2. Certaines fédérations régionales ont été obligées de réduire les services qu'elles offrent à leurs coopératives et certaines envisagent même de fermer leurs portes. Loin d'être isolées, ces préoccupations se manifestent dans toutes les régions du pays. À moins d'une intervention immédiate, toutes les fédérations seront bientôt confrontées aux mêmes difficultés. La FHCC a toujours déclaré et démontré son appui pour les fédérations régionales. Nous sommes au bord de la crise et nos coopératives ne pourront bientôt plus recevoir les services dont elles ont besoin et qu'elles veulent à l'échelle régionale ou locale.

3. Les fédérations régionales offrent la majorité des services dont les coopératives ont besoin dans leur région. Si les fédérations régionales disparaissent, le coût pour la FHCC d'offrir ces services augmentera à un niveau tel que les normes de prestation des services diminueront ou que les coûts augmenteront pour les coopératives d'habitation si elles veulent maintenir la qualité et la disponibilité des avantages et des produits actuellement offerts par leurs fédérations locales.

**Renvoyée au Conseil d'administration avec les instructions suivantes :**

- 1. Consulter les coopératives d'habitation et les fédérations membres de la FHCC afin de déterminer la répartition actuelle des responsabilités et des ressources entre les différents**
- 2. Revoir et réviser le système actuel de partage des revenus en vue de prévoir un système révisé qui assurera la santé de tous les échelons du mouvement et faire rapport à l'AGA de**

## **RÉSOLUTIONS FINANCIÈRES POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE 1999**

### **États financiers**

**IL EST RÉSOLU QUE** les états financiers vérifiés pour l'année se terminant le 31 décembre 1998 soient acceptés.

### **Nomination des vérificateurs**

**IL EST RÉSOLU QUE** la firme Marcil, Lavallée, Loyer et associés soit nommée à titre de vérificateurs externes de la Fédération de l'habitation coopérative du Canada jusqu'au terme de la prochaine assemblée générale annuelle.

### **Budgets 1999**

**IL EST RÉSOLU QUE** les budgets du Fonds de fonctionnement national et du Fonds national de dotation pour 1999, tels que préparés par le Conseil d'administration, soient acceptés.

### **Budgets 2000**

**IL EST RÉSOLU QUE** les budgets du Fonds de fonctionnement national et du Fonds national de dotation pour l'exercice financier débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2000 et se terminant le 31 décembre 2000 soient adoptés tels que présentés et que le barème ci-joint des cotisations des membres et des organismes associés pour l'an 2000 soit aussi adopté :

(Voir le barème ci-joint)

### **Prévisions financières triannuelles**

**IL EST RÉSOLU QUE** les prévisions financières pour la période allant de 2000 à 2002 soient acceptées.

### **États financiers du premier trimestre**

**IL EST RÉSOLU QUE** les états financiers pour le premier trimestre de 1999 soient acceptés.

<b>DÉCISION DE L'AGA : adoptée telle que présentée</b>
--

**BARÈME DES COTISATIONS DES MEMBRES**

## ET DES ORGANISMES ASSOCIÉS POUR 2000

d'habitation	3,00 \$ par logement par mois (comparativement à 2,95 \$ en 1999)
Coopératives d'habitation en développement	75 \$ par année
Coopératives étudiantes	6,40 \$ par membre résident par année (comparativement à 6,30 \$ en 1999)
Groupes de ressources techniques	1 p. 100 des revenus générés par le développement de coopératives d'habitation fédérales - minimum de 233 \$ par année (comparativement à 230 \$ en 1999)
Organismes parrains	770 \$ par année (comparativement à 760 \$ en 1999)
Associations d'employé(e)s	233 \$ par année (comparativement à 230 \$ en 1999)
Associations de coopératives d'habitation	233 \$ par année (comparativement à 230 \$ en 1999)
Fiducies foncières	233 \$ par année (comparativement à 230 \$ en 1999)
Autres organismes du mouvement	233 \$ par année (comparativement à 230 \$ en 1999)
Groupes de services d'aide à la gestion	233 \$ par année (comparativement à 230 \$ en 1999)
Organismes associés	233 \$ par année (comparativement à 230 \$ en 1999)
Membres associés individuels	80 \$ par année (comparativement à 75 \$ en 1999)

## **RÉSOLUTIONS TARDIVES**

3. Nous voulons que le gouvernement fédéral traite équitablement toutes les provinces et toutes les coopératives d'habitation peu importe où elles sont situées. Les provinces qui ont accepté les coopératives dans le cadre d'une entente de transfert du logement social devraient pouvoir dire qu'elles souhaitent que les coopératives soient transférées de nouveau à l'administration fédérale.
4. Mais l'administration des coopératives d'habitation fédérales par le gouvernement fédéral

n'est qu'une solution temporaire. Nous devons poursuivre notre proposition en vue de créer une agence, puisqu'il s'agit de la meilleure façon d'assurer la sécurité à long terme pour toutes les communautés coopératives et qu'elle offre une solution politique durable pour le gouvernement.

5. Nous demeurons engagés, par solidarité mutuelle, à l'endroit du partenariat que nous avons établi avec nos membres du Québec en 1997, en reconnaissance de leur position traditionnelle voulant que la province devrait avoir compétence sur le logement et obtenir le transfert des ressources connexes.

**DÉCISION DE L'AGA : adoptée telle que présentée**

## **RÉSOLUTION L2**

Conseil d'administration de la FHCC

### **La lutte pour éliminer l'itinérance**

#### **NOUS PROPOSONS :**

1. **QUE** la FHCC encourage ses coopératives d'habitation membres à mettre de côté un nombre fixe de leurs prochains logements vacants pour les ménages sans abri ou qui risquent de le devenir et qui seront aiguillés à la coopérative par des organismes sociaux locaux oeuvrant auprès des sans-abri, à condition :
  - que le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux ou les gouvernements municipaux, unilatéralement ou conjointement, accordent des subventions additionnelles de loyer proportionné au revenu aux ménages participant à cette initiative;
  - que les ménages aiguillés par les organismes sociaux dans le cadre de cette initiative soient assujettis aux procédures d'adhésion de chaque coopérative;
  - que les organismes qui participent à cette initiative s'engagent à aider de façon permanente les ménages qui ont besoin d'un soutien social en plus d'un logement abordable.

#### **LES RAISONS QUI NOUS MOTIVENT À PROPOSER CETTE RÉSOLUTION SONT :**

1. Le Canada est confronté à une crise de l'itinérance. Le mouvement de l'habitation coopérative sans but lucratif devrait aider à régler cette crise. Ce n'est pas seulement le problème des autres. Nous devons aussi faire un effort spécial.
2. Le mouvement canadien de l'habitation coopérative sans but lucratif a, depuis sa création, cherché à loger les ménages à faible revenu. Environ la moitié des 89 000 logements coopératifs du Canada sont occupés par des ménages à faible revenu bénéficiant d'une aide proportionnée au revenu. Cette initiative est un prolongement de notre engagement historique.
3. Rien ne sert de poursuivre cette initiative si le gouvernement n'offre pas de nouvelles subventions de loyer proportionné au revenu. Autrement, nous ne ferions que remplacer des ménages un peu moins démunis par des ménages encore plus démunis sans amélioration nette de la situation globale.

4. Cette initiative permettrait à chaque coopérative de mettre de côté le nombre de logements qui lui convient. Par exemple, une coopérative pourrait mettre de côté un nouveau logement vacant sur deux, jusqu'à concurrence d'un nombre maximum de logements.
5. Cette initiative contribuerait en partie à compenser la perte de logements bénéficiant d'un supplément de loyer dans le secteur locatif privé.
6. Cette initiative ne devrait d'aucune façon empêcher les gouvernements du Canada de conjuguer leurs efforts pour financer la construction de logements neufs à prix abordable.

**DÉCISION DE L'AGA : adoptée telle que modifiée**

## **RÉSOLUTION L3**

Innovative Housing Society

### **Adoption de la Solution un pour cent**

#### **NOUS PROPOSONS :**

1. **QUE** la FHCC appuie publiquement la campagne de la Solution un pour cent, qui demande à tous les paliers de gouvernement de dépenser un pour cent de plus de leur budget total pour le logement et qui encourage l'élaboration de stratégies nationale et provinciales en matière de logement;
2. **ET QUE** la FHCC encourage ses membres à participer activement à cette campagne.

#### **LES RAISONS QUI NOUS MOTIVENT À PRÉSENTER CETTE PROPOSITION SONT :**

1. Le nombre de personnes qui sont sans abri ou qui sont menacées de l'être, ou qui sont confrontées à une pénurie de logements à prix abordable et de qualité convenable augmente constamment.
2. On trouve des sans-abri dans toutes les grandes villes du Canada et aussi dans d'autres
3. Le traumatisme auquel sont confrontés les sans-abri est semblable à celui que vivent les victimes de catastrophes naturelles.
4. Plusieurs facteurs dénotent l'urgence de déclarer le phénomène des sans-abri comme une catastrophe nationale, notamment :
  - le nombre croissant de personnes qui meurent dans nos rues;
  - le nombre croissant de personnes qui fréquentent des refuges ou vivent dans des logements insalubres;
  - la hausse dévastatrice de la maladie et de la souffrance chez les sans-abri; et
  - la hausse croissante du nombre de ménages locataires sur le point de devenir des sans-abri.
5. Plus de 1 100 personnes et 400 organismes, dont des hôpitaux, de nombreux organismes de santé, des municipalités, des services communautaires et des organismes religieux, ont déclaré que le phénomène des sans-abri avait atteint des proportions de catastrophe nationale.
6. En 1993, le gouvernement fédéral a cessé de financer le développement de logements coopératifs et sans but lucratif.

7. En moyenne, les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux du Canada dépensent environ 1 p. 100 de leur budget total pour le logement; en 1994-1995, ils ont dépensé 3,8 milliards de dollars sur un total de 58 milliards de dollars.
8. Une hausse de 1 p. 100 doublerait le montant dépensé actuellement pour le logement et contribuerait grandement à atténuer le problème des sans-abri d'ici les trois à cinq
9. Ce financement pourrait servir à construire de nouveaux logements coopératifs et sans but lucratif, à rénover des logements existants et à accorder des subventions aux ménages à faible et modeste revenus.
10. En doublant le montant d'argent dépensé, nous pourrions non seulement accroître substantiellement le nombre de logements, mais aussi d'élargir les services de soutien pour les personnes ayant besoin d'un logement.

**DÉCISION DE L'AGA : adoptée telle que présentée**

## **RÉSOLUTION L4**

Bain Apartments Co-op Inc.

### **Reconnaissance officielle du logo**

#### **NOUS PROPOSONS :**

1. **QUE** la FHCC reconnaisse le dessin adopté par le Caucus des gais, lesbiennes, bisexuels et transsexuels de la FHCC comme étant le logo «officiel» du caucus et que le Caucus a le droit d'utiliser à perpétuité sans rémunération au concepteur, Craig Hunter, de la Bread & Roses Co-operative Homes (Kitchener) Inc.

**DÉCISION DE L'AGA : adoptée telle que présentée**

## **RÉSOLUTION L5**

Guhbawin Housing Co-operative  
Lega Brownscombe Co-operative

### **Aide aux fédérations**

#### **NOUS PROPOSONS :**

1. **QUE** la FHCC fournisse une aide financière et logistique raisonnable à toute fédération qui éprouve de sérieuses difficultés en vue d'aider le conseil d'administration et les membres de cette fédération à s'assurer que la fédération ne soit pas obligée de fermer ses portes d'ici l'AGA de l'an 2000.

**DÉCISION DE L'AGA : adoptée telle que présentée**